

Droit comparé et harmonisation du droit

**Famille de
droit français**

**Famille de
droit anglo-
américain**

**Famille des
droits nordiques**

**Droits
hindous**

**Familles de
droit dans
le monde**

**Famille de
droit de
langue
allemande**

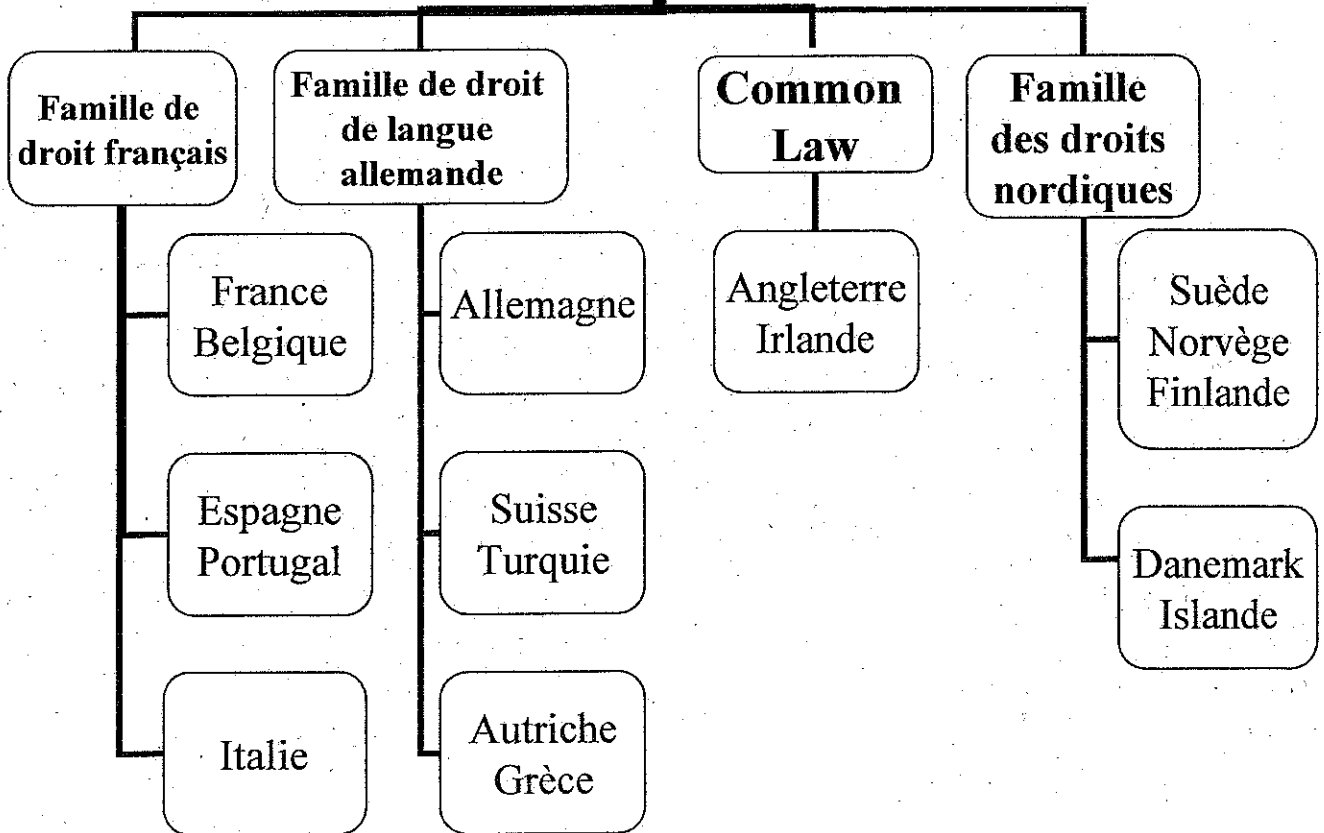
**Droits
tribaux**

**Famille
de droit
d'Asie
orientale**

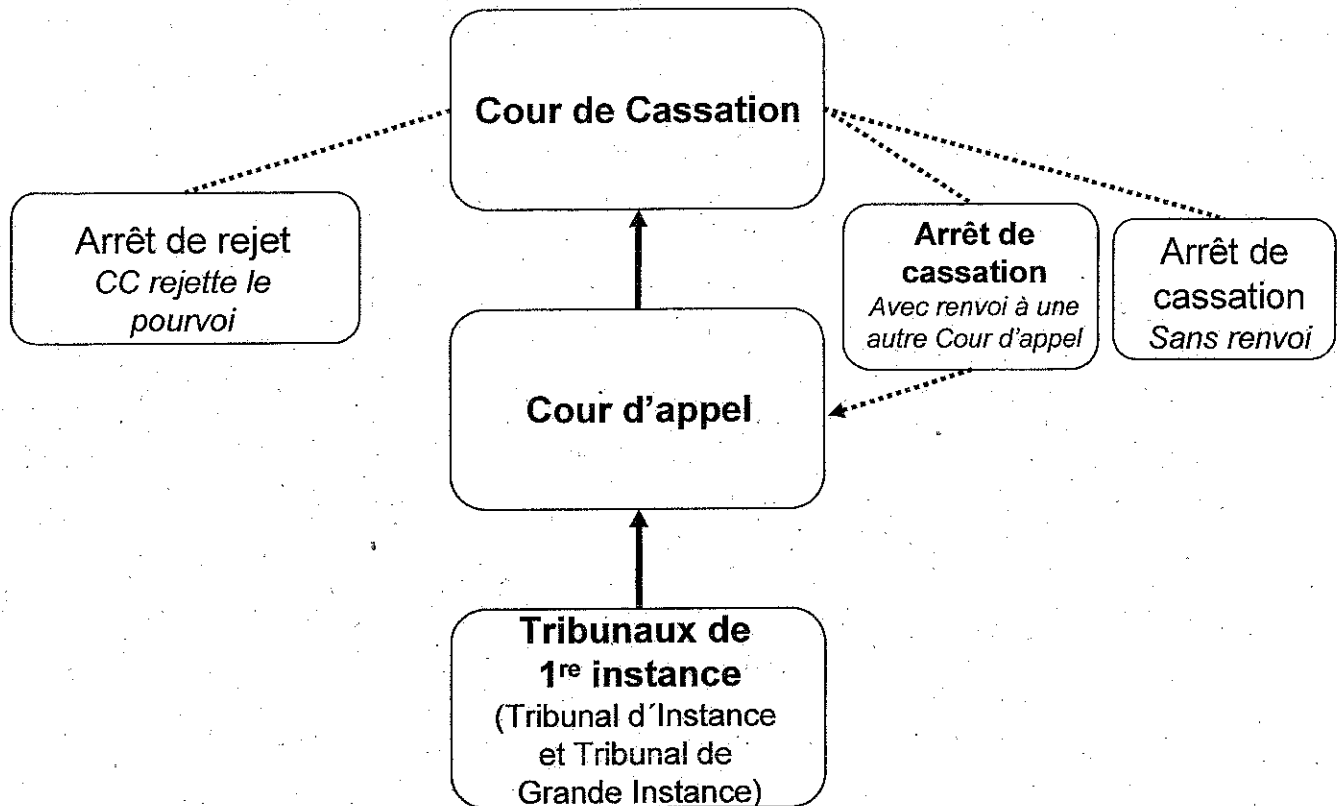
**Famille de
droit
islamique**

Familles de droit en Europe

Europe



L'ordre des juridictions en France



Caractéristiques d'un jugement français

A. Structure et style

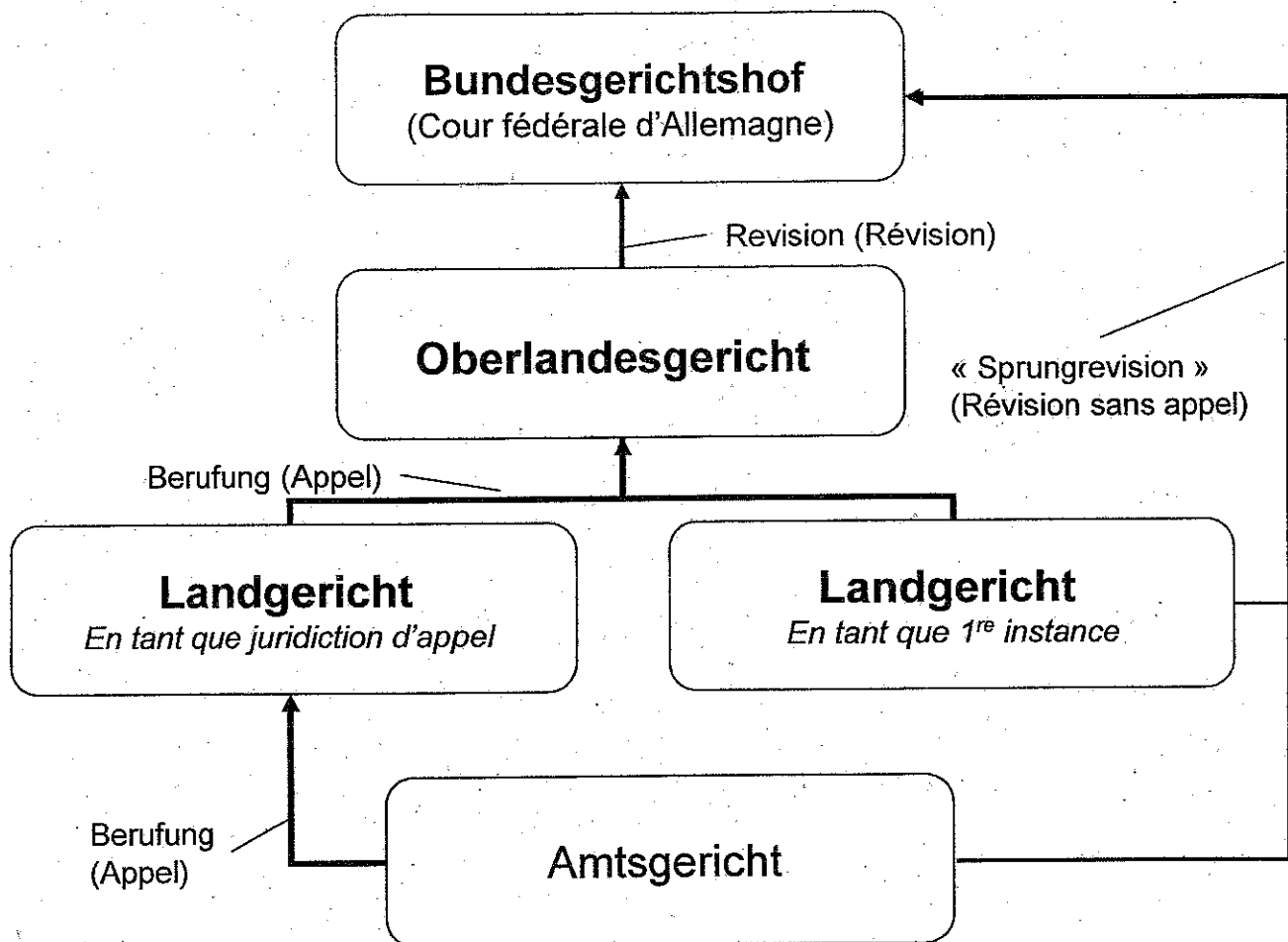
- technique du « Jugement à phrase unique », commençant par « La Cour... » et se terminant par « ... casse » ou par « ... rejette » (Cour de Cassation)
- l'état des faits et l'histoire du procès sont exposés de manière très superficielle dans des « attendus », commençant par « attendu que... »
- jugements très brefs, dépassant rarement une page imprimée (Cour de Cassation)

B. L'argumentation dans le jugement

- motivation de la décision extrêmement formaliste correspondant à une tradition de pensée légaliste
- c'est la simple information sur une décision de droit; ce sont les normes légales énoncées dans la décision qui indiquent la motivation du jugement (aucune citation)
- l'interprétation des jugements est un élément principal de la culture juridique française; ce « droit appliqué » ressemble de loin au « case law »
- grande importance des commentaires des jugements (« notes ») qui exposent le fond de la décision et établissent le rapport avec la jurisprudence antérieure

→ une lecture très attentive de l'arrêt s'impose (voir exemple fourni)

L'ordre des juridictions en Allemagne



Caractéristiques d'un jugement allemand

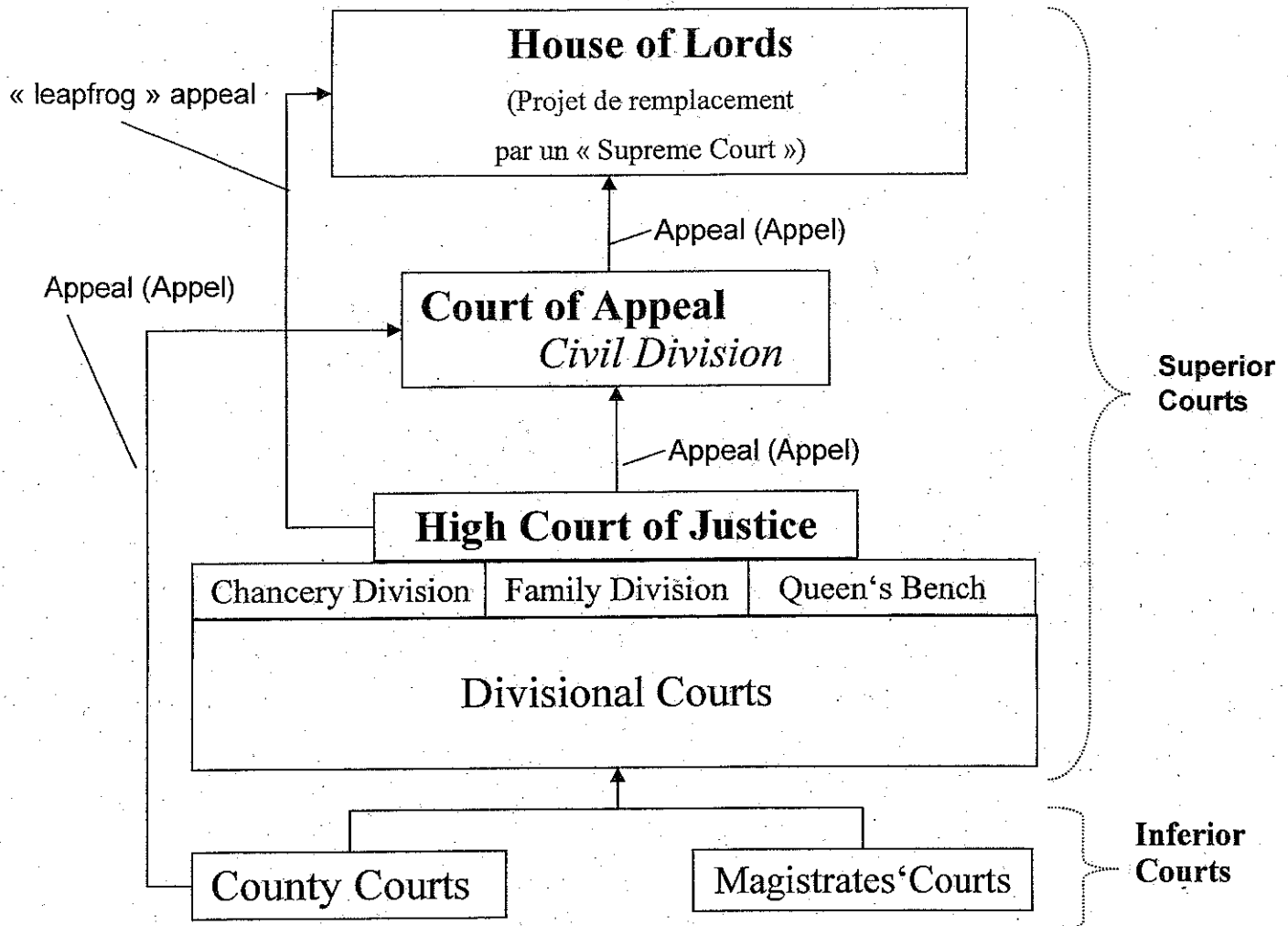
A. Structure et style

- séparation rigoureuse entre l'état de fait et les motifs de la décision
- distinction traditionnelle entre faits contestés et faits incontestés
- décision est formulée en propositions causales formelles (« Urteilsstil »), c'est-à-dire le résultat précède l'argumentation
- le jugement est précédé d'un dispositif sous forme de principe général (« Leitsatz »)

B. L'argumentation dans le jugement

- caractère scientifique de la motivation de la décision, c'est un petit traité scientifique
- discussion exhaustive de la doctrine et des décisions antérieures
- les tribunaux allemands sont fortement impliqués dans la discussion juridique allemande
- de nombreux juges sont auteurs de traités scientifiques et de commentaires sur les lois ; souvent ils enseignent à l'université

L'ordre des juridictions en Grande Bretagne



Caractéristiques d'un jugement anglais

A. Structure et style

- exposé de l'histoire du procès et de l'audience publique; historiquement c'est la version écrite d'un jugement oral
- prise de position par *chaque* juge (« opinion ») dans un style personnel et discursif
- opinion publiée même si elle est dissidente par rapport à la majorité des opinions
- « ratio decidendi » (arguments essentiels du jugement, à l'opposé du « obiter dictum ») a force contraignante sur les cas ultérieurs rentrant dans la même problématique juridique

B. L'argumentation dans le jugement

- motivation très peu formelle et très personnelle
- style peu scientifique même si la doctrine est parfois citée
- les précédents judiciaires sont cités et discutés exhaustivement
- argumentation très focalisée sur le cas